

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73 102
Objet

C.E.S. ZOLA
Équipement scolaire du
second degré
Travaux déconcentrés 1972.

MAÎTRE STÉ MONTICO Frères

DATE DE CONVOCATION

13 mai 1973

DATE D'AFFICHAGE

13 mai 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 16

Nombre de votants 19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix huit mai à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, MONTRON, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,
DOMECQ, BERLAND, Mme FAVIERE, MM. PAPEAU, TAP

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARRIERE par Mme FAVIERE
Mme BIDEAU par Melle FOUCHE
DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. BOUCHET, STIPAL, NAULIN, LARGETEAU, BROTREAU
EXCUSES : MM. TETARD - BOUTET

M on sieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le "apporteur expose :

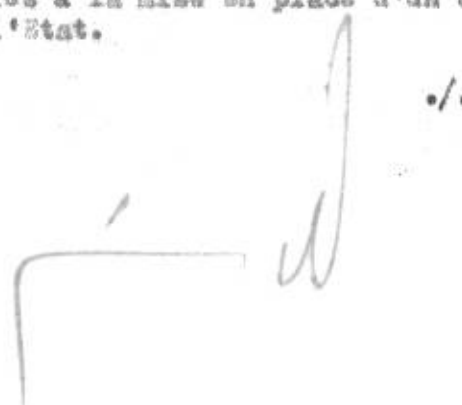
L'exécution des travaux d'aménagement et de transformation
de l'externat du lycée mixte d'Etat, "Zola" en C.E.S., s'inscrivant
dans le cadre du programme financé à l'aide de crédits déconcentrés
(exercice 1972).

La participation financière de l'Etat est fixée à 120.000 Frc
celle de la commune à 80.000 Frc/

Par délibération en date du 2 juin 1972, l'assemblée
Municipale a sollicité de l'autorité de tutelle l'autorisation
de confier la maîtrise des travaux du C.E.S. Zola à l'Etat.

Mais, par lettre en date du 20 Juillet 1972, M. le Prefet
a préconisé de laisser la maîtrise de l'ouvrage à la Ville, les
travaux étant relativement peu importants.

Ceux-ci, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement,
sont notamment liés à la mise en place d'un équipement
de cuisine fourni par l'Etat.

./.


Il importe, dans un souci de parfaite coordination, de les confier à la Société MONTICO Frères, déjà titulaire d'un marché relatif à la construction du C.E.S. 900 de "La Triloterie".

M. le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement sur le projet de marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

suit l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 308 et 312 (2e et 8e)

Vu le projet de marché de gré à gré susceptible d'intervenir entre la Société MONTICO Frères et la Ville de ROYAN,

Considérant la nécessité d'une parfaite coordination des travaux et l'urgence de leur exécution,

DECIDE :

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation de traiter de gré à gré avec la Société MONTICO Frères.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer un marché de gré à gré avec la Sté MONTICO Frères, à JAFFE, Saint-Sulpice de ROYAN, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un réfectoire et d'un logement au C.E.S. 900 "émile Sola" à ROYAN, moyennant le prix de CENT VINGT SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN FRANCS DEUX CENTIMES (126.951,02 Fns) hors taxes soit CENT QUARANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS QUARANTE CENTIMES (149.294,40) T.T.C.

- d'ouvrir les crédits suivants au budget de l'exercice 1973 chapitre 903.2

en recettes (article 10512) un crédit de 120.000 Fns correspondant au montant de la subvention de l'Etat.

en dépenses (article 2302 17) travaux neufs. C.E.S. SOLA : 120.000 Fns (pour compléter le crédit de 80.000 Fns ouvert au B.S. 1972, sous la même rubrique ; crédit à reporter au B.S. 1973).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le

28 JUIN 1973

Le Sous-Prefet,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

G. TEFARD.